AB TAXI

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 RUE MAURICE RAVEL, 80080 AMIENS
899 762 504 RCS AMIENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 AVRIL 2025

L'an 2025,
Le 16 Avril,
A 14 heure,

Monsieur BILAL AL JELALI, demeurant 5 RUE MAURICE RAVEL, 80080 AMIENS,

Associé Unique de la société AB TAXI,

Après avoir exposé que

- L'associé unique souhaite ajouter une nouvelle activité et qu'il conviendrait d'étendre l'objet social à l'activité de transport public routier de personnes avec un seul véhicule n'excédent pas 9 places et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur BILAL AL JELALI, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités à l'activité de transport public routier de personnes avec un seul véhicule n'excédent pas 9 places et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- Transports de voyeurs par taxis ;

- L'activité de transport public routier de personnes avec un seul véhicule n'excédent pas 9 places"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
BILAL AL JELALI

